

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

REPONSES A LA MRAE SUITE A
L'AVIS DU 09/04/2020

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PRESQU'ÎLE DE
CROZON AULNE MARITIME
Le Faou(29)



SOMMAIRE

TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX.....	4
1 PROCEDURES ET DOCUMENTS DE CADRAGE.....	5
2 QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
3 EAUX USEES	9
4 EAUX PLUVIALES	11
5 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	13
6 QUALITE PAYSAGERE	15
7 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES	19
8 ENERGIE ET CLIMAT	27
9 CONSOMMATION EN EAU POTABLE	28

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi	6
Figure 2 – Zone humide identifiée dans le PLUi	13
Figure 3 – Carte des isophones en période diurne	23
Figure 4 – Carte des isophones en période nocturne	24

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Programmation de logements par commune	10
Tableau 2 – Prescriptions relatives à l'aspect paysager du PLU et du PLUi en lien avec le projet d'abattoir	17
Tableau 3 – Résultats des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER) en période diurne	23
Tableau 4 – Résultats des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété en période diurne	23
Tableau 5 – Résultats des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER) en période nocturne	24
Tableau 6 – Résultats des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété en période nocturne	24

Le présent dossier répond l'avis émis par la MRAe le 9 avril 2020.

Le code couleur utilisé dans ce document est le suivant :

- En orange : les extraits de l'avis de la MRAe,
- En noir : les éléments de réponses et de précisions apportés.

1 PROCEDURES ET DOCUMENTS DE CADRAGE

L'Ae recommande d'actualiser le dossier d'étude d'impact avec les informations mentionnées dans le PLUi de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le PLUi de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été approuvé le 17/02/2020, il est exécutoire au 24/03/2020. Ce PLUi place les parcelles du projet en zone IAUEa – Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir l'abattoir et les activités liées.

Pour rappel, le Permis de Construire est instruit selon le PLU communal, et non le nouveau PLUi. Le projet est conforme aux principales prescriptions du PLUi (usages, gestion des effluents, imperméabilisation, espaces libres et plantations).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi ciblent les parcelles du projet. Les principes d'aménagement sont les suivants :

- o Accessibilité et déplacements : Réaliser un accès permettant de raccorder le projet aux voiries existantes au sud de la zone
- o Organisation de l'urbanisation : Planter les constructions de façon à optimiser les déplacements et l'utilisation du foncier dans la zone, en fonction des activités accueillies
- o Patrimoine bâti et végétal :
 - o Conserver et renforcer les haies et talus, de manière à favoriser une insertion de qualité de la future zone d'activités
 - o S'inscrire en cohérence avec l'environnement bâti et paysager du site.

Ces orientations sont symbolisées sur le plan ci-après. Elles sont bien respectées dans le cadre du projet

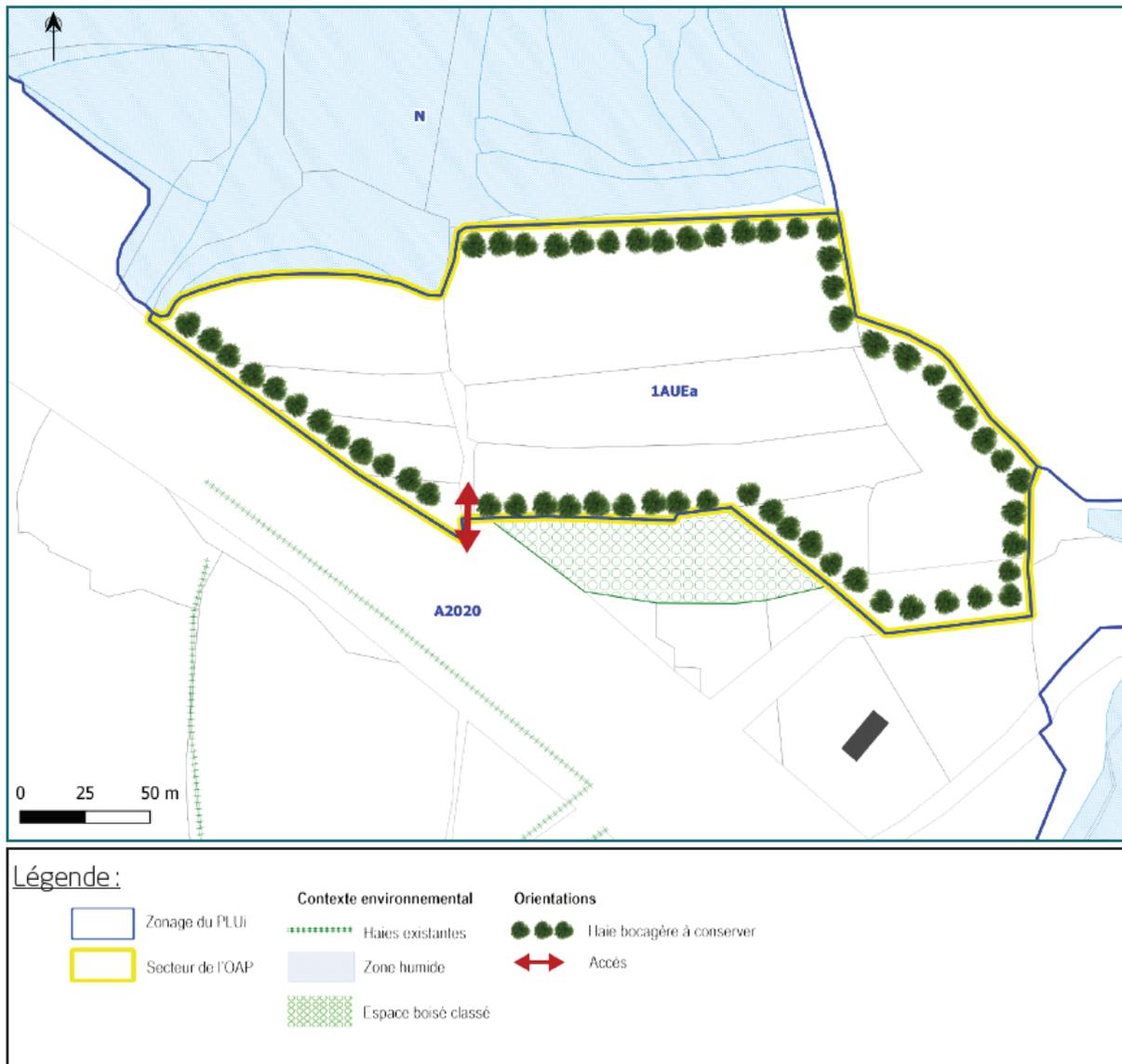


Figure 1 – Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi

Le rapport de présentation détaille l'usage du secteur 1AUEa et du projet d'abattoir et les raisons de cette sectorisation, notamment :

- Economie locale : Génération de 400 à 500 emplois directs ou indirects, maintien de la zone de chalandise,
- Localisation : proximité immédiate de la RN 165 et de la station d'épuration
- Environnement & paysage : le projet d'abattoir ne porte atteinte à aucun moment au paysage protégé ou inventorié, présentant un intérêt caractéristique exceptionnel ou remarquable ; l'installation sera partiellement visible des espaces publics et la zone "souillée" sera dissimulée avec l'espace boisé ; maintien et valorisation des haies et espaces boisés.

Les documents extraits du PLUi sont fournis en **Annexe I**.

2 QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les motivations environnementales ayant conduit au choix du site ne sont pas clairement argumentées, d'autant plus que le site se trouve en dehors de la zone d'activités voisine, et à proximité de milieux naturels à préserver.

Extraits du dossier du 19/02 :

« Les caractéristiques du nouveau site sont aussi contraignantes, c'est pourquoi, après de nombreuses recherches, un seul terrain a réussi à répondre à l'ensemble des contraintes, ces dernières sont décrites ci-après :

- La conception de l'abattoir prévoit 2 niveaux : à l'étage, se trouvent la stabulation, le hall d'abattage et les frigos. Au niveau inférieur, il y'a la zone déchet (peaux, viscères ...). Pour pouvoir réaliser ce type d'infrastructures, le terrain doit être en pente (cas du terrain au dossier).
- L'abattoir est une installation classée, de ce fait, il ne peut pas y avoir de bâtiments de tiers à moins de 100 m.
- La situation du terrain du nouvel abattoir doit être à proximité des axes routiers principaux qu'est la voie express et doit limiter les passages des engins dans la ville de le Faou.

Le terrain prévu répond à ces caractéristiques. »

« Cependant, trouver un terrain pour accueillir cette activité industrielle agrandie sur une commune comme Le Faou, soumise à la Loi littorale et Barnier n'a pas été simple : 2 autres terrains ont été envisagés mais soit ils étaient inadaptés car trop proche de zones d'habitat, topographiquement pas adapté (trop plat) ou à proximité de lignes hautes tensions.

Le terrain retenu aujourd'hui est idéalement placé au regard des contraintes liées à l'outils (isolement mais accès facile par la route) et à la vie sur la commune (pas de zone d'habitat à proximité, sauf une ferme). »

Ainsi, de par son expérience, la communauté de communes souhaite construire un abattoir disposant d'un sous-sol. Ainsi le site présentant une pente permet de minimiser la quantité de terre à évacuer. De plus, cette pente rend le terrain difficilement cultivable (le potentiel agronomique n'est pas connu).

La situation entre des entreprises et la route nationale permet de minimiser les nuisances sonores. De plus, le terrain ne présente pas d'habitations à proximité immédiate (250 mètres au minimum), ces habitations sont en nombre réduit.

Il convient de préciser les quantités de terres extraites ainsi que leurs destinations en raison des incidences possibles liées à leur transport et à leur dépôt.

Extrait du dossier du 19/02 :

« Avec la typologie du terrain et la création d'un sous-sol, un décaissement du terrain sera nécessaire. L'ensemble des terres seront évacuées vers un centre de traitement agréé local. De plus, si nécessaire des matériaux nobles seront amener sur le terrain.

Une mission G2pro est prévue afin de quantifier les déblais produits et de s'assurer qu'aucun affaissement ne se réalisera. »

Le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans les CCTP la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé.

Il serait judicieux aussi que le dossier précise le calendrier et l'échéance des travaux pour la réalisation du nouvel établissement, programmés pour 15 mois ; il se peut que le phasage soit à adapter, notamment en limite de terrain à proximité des zones boisées, en fonction des périodes de reproduction de la faune fréquentant le site.

Le terrain présente des zones boisés localisées au sud-est et en limite de propriété, et ne présente aucun espace aquatique. Ainsi, la période propice d'un point de vue biodiversité se situe entre les mois de mars et juin, représentant la période de reproduction.

Par ailleurs, la durée du chantier est estimée à 15 mois. Ce chantier démarrera après l'émission de l'arrêté préfectoral et de la phase de recours des tiers. Ainsi au vu de l'avancée de l'instruction, le chantier ne démarrera pas avant mars 2021. La phase des travaux de VRD se terminerait début mai 2021. Ensuite les travaux tous corps d'état sont estimés sur une durée de 10 mois, ils prendraient fin mi-février 2022. Ainsi l'exploitation de l'installation pourrait débuter en fin février 2022.

Au vu de ce planning prévisionnel, il est possible que la phase de terrassement ait lieu durant la période propice de reproduction entre mars et juin. Afin de préserver au mieux la biodiversité, le demandeur s'engage à éviter de réaliser des travaux sur les espaces boisés entre les mois de mars et juin. Cette restriction n'impactera pas l'avancée de la construction du bâtiment. En effet, cette aire accueillera uniquement la future réserve incendie.

3 EAUX USEES

Préciser les mesures de suivi de la qualité du cours d'eau, en amont et en aval de la station d'épuration.

Les rejets de l'abattoir sont envoyés dans la station d'épuration du Faou selon la convention réalisée. La station d'épuration est gérée par la commune du Faou. Elle est régie par arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 fourni en **Annexe 2** Cet arrêté prescrit la surveillance suivante du milieu récepteur :

- Deux points de prélèvement sur le cours d'eau Le Faou : 50 mètres en amont du rejet et 200 mètres en aval du rejet,
- Paramètres suivis : acidification (pH), particules en suspension (MES), matières organiques et oxydables (DBO₅, DCO), nitrates (NO₃⁻), matières azotées hors nitrates, NO₂⁻, NTK, NH₄⁺, phosphore (Pt) et micro-organismes (E. Coli),
- Fréquence : trois fois par an, dont deux obligatoires entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.

L'Ae recommande d'intégrer à l'analyse l'évolution de la population mentionnée au PLUi pour démontrer la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées sur le long terme.

La station d'épuration de la commune du Faou est dimensionnée pour traiter une eau ayant les caractéristiques suivantes :

- 5 300 équivalents-habitants,
- 318 kg de DBO₅/j,
- 636 kg de DCO/j,
- 405 kg de MES/j,
- 63 kg de NTK/j,
- 16 kg de Pt/j,
- 2 018 m³ d'eau/j.

Aujourd'hui, les caractéristiques de raccord à l'installation sont les suivantes :

- 1 750 habitants, soit 105 kg de DBO₅/j,
- L'entreprise Arnal, pouvant rejeter jusqu'à 50 kg de DBO₅/j,
- L'abattoir intercommunal actuel, pouvant rejeter jusqu'à 55 kg de DBO₅/j.

Ainsi le flux de pollution organique à traiter global est de 210 kg de DBO₅/j, soit 66% de la capacité organique nominale.

Par ailleurs, la politique d'habitat de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est notamment de répondre aux besoins en logements des habitants actuels et à venir. Ainsi il est fixé un objectif de production de 170 logements par an, soit 3 400 logements sur la période du PLUi-H. Le tableau ci-dessous indique la répartition de la programmation de ces logements par commune.

Commune	Typologie des communes	Objectifs de production sur la durée du PLUiH	Nombre de logements à produire chaque année
Crozon	Pôle structurant	1 184	59
Pont de Buis Les Quimerch	Pôle intermédiaire	565	28
Le Faou	Pôle intermédiaire	285	14
Camaret sur Mer	Espace maritime majeur	363	18
Argol	Commune de proximité	148	7
Landévennec	Commune de proximité	47	3
Lanvéoc	Commune de proximité	196	10
Roscanvel	Commune de proximité	108	6
Rosnoën	Commune de proximité	142	7
Telgruc sur Mer	Commune de proximité	362	18
CCPCAM		3 400	170

Tableau 1 – Programmation de logements par commune

Selon les projections d'évolution de la population présentées ci-dessus, il est estimé à l'horizon 20 ans une population supplémentaire raccordée à l'installation de traitement de 620 habitants, soit 37 kg de DBO₅/j.

Concernant les installations industrielles déjà raccordées, il n'est prévu aucune évolution sur la charge organique. En effet, la convention de rejet du nouvel abattoir impose la même qualité de rejet organique avec notamment 55 kg de DBO₅/j. Seuls les flux de l'azote globale et du phosphore global pourront être supérieurs aux flux autorisés actuels.

Ainsi le flux de pollution organique à traiter par la station d'épuration à horizon 20 ans est estimé à 247 kg de DBO₅/j, soit 77% de la capacité nominale. Cette marge de traitement permettra un développement raisonné de l'activité économique, sans être trop contraignant pour les potentiels futures activités.

L'avis du Service de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'évolution de la charge polluante à traiter est fourni en *Annexe 3*.

4 EAUX PLUVIALES

L'Ae recommande de préciser les conditions d'aménagement et de fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales.

Le plan des réseaux est fourni en **Annexe 4**.

Le bassin présent sur le site a un volume de 650 m³, il est étanche et dispose d'une vanne en amont et une vanne en aval. Un séparateur hydrocarbure est présent en amont du bassin afin de prétraiter les eaux pluviales. Ce bassin a un double rôle, décrit ci-après :

➤ Fonctionnement normal – Temporisation EP

La vanne amont est ouverte et la vanne aval est ouverte de manière à pouvoir fournir un débit de fuite de 6,7 L/s, pour une pluie de fréquence décennale.

Les EP sont prétraitées avant de rejoindre le bassin.

Le rejet sera gravitaire. Il sera dirigé vers une noue perméable présente in situ. Cette noue aura une longueur de 20 mètres et sera implantée perpendiculairement à la pente de la zone humide située au nord. De plus, elle sera peu profonde (environ 30 centimètres) et implantée suffisamment en retrait de la zone humide pour éviter tout effet drainant. Ainsi d'une part l'eau pluviale sera infiltrée au sein de la noue ; et d'une autre part un débordement de la noue vers le cours d'eau via la zone humide sera réalisé. Le cheminement de l'eau pour rejoindre le cours d'eau sera d'environ 35 mètres. Ce rejet par débordement devra être diffus. Ainsi le haut de la noue côté nord aura le même niveau sur toute sa longueur, en tout étant raccord avec l'altimétrie de la zone humide afin de minimiser la vitesse de rejet.

Par ailleurs au vu de la densité de la zone humide, aucun relevé topographique n'a pu être réalisé au sein de la zone humide. Le plan des réseaux est fourni en **Annexe 4** avec un positionnement de la noue, associé à une coupe de principe. Une visite terrain complémentaire sera réalisée afin de confirmer le positionnement de la noue.

Il est précisé que le calcul hydraulique réalisé pour une fréquence décennale donne un volume de temporisation nécessaire de 377 m³.

➤ Fonctionnement anormal – Rétention des eaux d'extinction lors d'un incendie

Dans un premier temps, les eaux pluviales potentiellement présentes dans le bassin sont évacuées.

La vanne aval est ouverte pour permettre la vidange de l'eau pluviale.

La vanne amont est fermée afin de stocker temporairement les effluents pollués dans le réseau.

Afin de pouvoir confiner l'ensemble des eaux d'extinction, il est donc nécessaire de vider rapidement la canalisation en augmentant le débit de fuite. Le temps d'évacuation des eaux pluviales pris en compte est de 15 min. Ce délai tient compte du temps que les services de secours mettront à arriver sur le site, ainsi du temps qu'ils mettront à commencer à utiliser les

lances incendie. La canalisation en sortie sera alors totalement ouverte afin de permettre une évacuation des EP rapide. La vanne est à ouverture et fermeture manuelle.

Ce débit de fuite sera mis en œuvre uniquement lors d'un incendie, événement peu probable dans le cas d'un abattoir, et pour une durée de 15 minutes maximum.

Dans un deuxième temps, une fois que les eaux pluviales sont évacuées, la rétenion des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche peut être réalisée.

La vanne aval est fermée pour stocker les eaux de rétenion des eaux incendie.

La vanne amont est ouverte afin de permettre aux eaux polluées de s'écouler dans le bassin étanche.

De plus, les eaux d'extinction pourront également transiter via le réseau EU car le bâtiment dispose de siphons. Ainsi, une troisième vanne est mise en œuvre avant la station de prétraitement des EU. Elle sera fermée avant que les secours utilisent leurs lances afin de recueillir l'ensemble des eaux d'extinction dans le bassin étanche et de ne pas déverser ces eaux polluées dans le réseau public EU. La station de prétraitement étant arrêtée lors d'un sinistre, les pompes de relevage vers le réseau EU de la collectivité seront hors fonctionnement interdisant tout rejet en dehors du bassin de rétenion. Le rejet au bassin de rétenion se fera par un trop-plein sur la station de prétraitement.

Il est précisé que le calcul D9A réalisé donne un volume de rétenion des eaux d'extinction incendie nécessaire de 650 m³.

En cas d'incendie, l'ensemble des eaux souillées sont dirigées et retenues dans le bassin de rétenion étanche. Ces eaux souillées seront caractérisées afin de faire appel à un prestataire qui les collectera et transportera vers un centre de traitement agréé adéquat. Tous les ouvrages seront nettoyés et remis en état avant la réouverture de la vanne d'obturation.

Cette mise en place sera possible par la formation du personnel de l'entreprise à la manipulation de ces différentes vannes, et à la rédaction d'un protocole d'intervention en cas d'accident.

A noter qu'au vu du cheminement de l'eau au sein de la zone humide sur un linéaire de 35 mètres, il sera mis en eau moins de 1 000 m² de zone humide. Donc la rubrique IOTA 3310 ne sera pas classée vis-à-vis du projet.

Préciser les mesures prises pour assurer une bonne évacuation des eaux du bassin ainsi que pour éviter tout drainage de la zone humide située en aval de cet équipement.

La zone humide présente au nord du site est alimentée par le cours d'eau par capillarité. Ainsi le terrain étant en amont, le projet n'impactera pas l'alimentation de la zone humide. Cette alimentation ne sera pas impactée par la création de la noue qui sera implantée suffisamment en retrait pour éviter tout effet drainant.

De plus, le bassin en place ayant également l'usage de rétenion, sera étanche. Ainsi, il n'assèchera pas la zone humide en drainant l'eau.

5 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

L'étude d'impact spécifie que la gestion des eaux pluviales du site permet de maintenir l'alimentation des zones humides. Cette affirmation devrait être étayée.

Une zone humide a été répertoriée sur la parcelle située entre le terrain du projet et le cours d'eau. Au vu de la topographie, cette zone humide est alimentée par ce cours d'eau par capillarité. Ainsi le terrain étant en amont, le projet n'impactera pas l'alimentation de la zone humide. De plus, le bassin en place ayant également l'usage de rétention, sera étanche. Ainsi, il n'assèchera pas la zone humide.

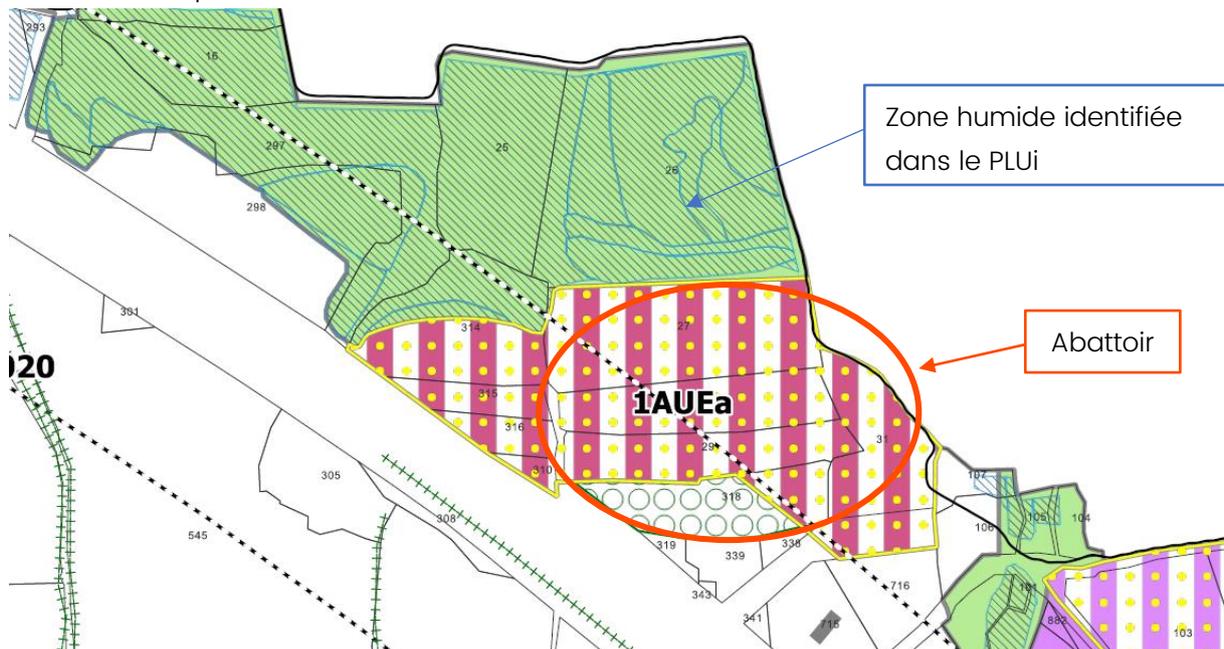


Figure 2 - Zone humide identifiée dans le PLUi

Par ailleurs, le rejet des eaux pluviales est dirigé vers le cours d'eau en passant par la zone humide comme indiqué sur le plan des réseaux joint. Une noue est créée in situ afin de réaliser un rejet diffus de l'eau par débordement dans la zone humide. Cette noue est peu profonde (environ 30 centimètres) et est située en retrait de la zone humide et perpendiculairement à celle-ci. De plus le haut de la noue côté nord aura le même niveau sur toute sa longueur afin que le rejet soit diffus. L'implantation permet d'éviter le drainage de l'eau via la noue et d'alimenter la zone humide avec un rejet diffus uniforme. Le cheminement de l'eau pour rejoindre le cours d'eau sera d'environ 35 mètres.

De plus durant l'exploitation du site, l'entretien de la noue sera facilité par la présence de pentes douces. L'entretien de la noue comprendra : le nettoyage des berges, le curage de l'ouvrage, la vérification du rejet diffus dans la zone humide sur toute la longueur de la noue et l'utilisation de moyens mécaniques favorisée par la présence de pentes douces.

Il est ainsi attendu que l'étude d'impact démontre la comptabilité du projet avec les espaces boisés et naturels de proximité au regard de cet enjeu spécifique, qu'elle expose les potentiels effets sur la faune et la flore, ainsi que les mesures de précaution à mettre en place à l'égard de la biodiversité.

De nouvelles plantations sont prévues sans spécifier les quantités ni leurs emplacements. Le choix des essences, de préférence locales, doit être également précisé.

Il est précisé que le Permis de Construire a été accordé sans émettre de recommandations sur la protection et la compensation des espaces boisés. La notice paysagère du Permis de Construire est fournie en **Annexe 5**.

De plus dans le PLU et dans le PLUi, il n'est mentionné d'aucun espace ou élément boisé classé et d'aucun élément paysager sur les parcelles du projet. En effet, une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du nouveau PLUi. Ce PLUi intègre un changement de destination pour les parcelles du projet (usage agricole à usage dédié à l'abattoir). Un écologue a été missionné afin de mener une étude sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes. Cette étude intègre un passage sur le terrain du projet de l'abattoir. Elle conclut les aspects suivants concernant le périmètre du terrain du futur abattoir :

- Le terrain est une prairie permanente,
- Des bosquets de chênes sont présents, qui ne disposent pas de vieux arbres avec un intérêt pour la faune,
- Des haies sont en place en limite de propriété, ces haies jouent un rôle en termes de biodiversité,
- Le terrain ne présente pas d'intérêt écologique particulier,
- Il a été observé un cortège d'oiseaux représentatifs des bocages, aucune espèce protégée n'a été aperçue,
- Aucune zone humide n'est présente dans le périmètre du terrain, mais il en existe une à proximité immédiate de la limite nord du terrain

Les fiches de synthèses de ce passage sont fournies en **Annexe 6**.

Les haies et espaces boisés seront conservés au maximum. Un faible linéaire de haie sera supprimé à l'emplacement de l'accès du site. Toutes les autres haies situées en périphérie du terrain seront conservées.

Une partie de l'espace boisé sera enlevé à l'emplacement de la future réserve incendie uniquement. Selon les études menées dans le cadre du PLU et PLUi, cet espace ne présente pas un intérêt majeur pour la faune et la flore. Néanmoins afin de préserver au mieux la faune et la flore présentes, les travaux sur cet espace boisé ne seront pas réalisés entre les mois de mars et juin, c'est-à-dire durant la période de reproduction.

De plus, il n'est actuellement pas prévu de nouvelle plantation d'arbre sur le terrain. Si le projet venait à être modifié et à planter des espèces végétales, le demandeur s'engage à suivre les prescriptions du PLUi relatives aux espèces locales à privilégier et aux espèces invasives à éviter.

6 QUALITE PAYSAGERE

Il est ainsi attendu que le porteur de projet actualise la partie relative à la qualité paysagère du projet avec les prescriptions du PLUi, tout en reprenant les engagements qui étaient pris dans le PLU antérieurement en vigueur.

Les vues aériennes proposées sont par ailleurs trop approximatives.

La notice paysagère du Permis de Construire est fournie en **Annexe 5**. Le projet ne dispose pas de vues aériennes supplémentaires que celles déjà transmises. En effet la topographie aux alentours du site n'est pas connue précisément pour détailler d'avantage ces vues aériennes.

Les talus seront en pente douce couverts de plantes vivaces couvrantes et sans entretien de type ajoncs, genets, bruyères, Houx, formant des petits massifs, variant au fil des saisons.

Les abords immédiats du parking et du bâtiment feront l'objet d'un traitement de surface mixant le minéral et du végétal au ras du sol avec quelques massifs arbustifs pour estomper la présence des véhicules.

En partie ouest du terrain un massif d'arbre existant et de qualité sera conservé, nettoyé élagué et mis en valeur par un tapis végétal. Celui-ci contribuera à dissimuler presque totalement la façade Ouest de l'abattoir depuis la route nationale.

L'architecture du bâtiment a été conçue pour aboutir à un ensemble compact et homogène en s'inspirant de la typologie de bâtiments à caractère agricole sachant que l'abattoir s'implantera en limite de zone industrielle et artisanale et en limite d'un milieu rural et peu construit.

Bien que l'ensemble soit dessiné de façon homogène, chaque entité spécifique de l'abattoir (stabulation, abattage, chambres froides, bureaux) reste perceptible.

Ainsi les différents volumes adaptés à l'usage de chaque spécificité de l'abattoir se dessinent. L'homogénéité provient des matériaux extérieurs limités à trois éléments qui se déclinent sur chaque entité. Tous les matériaux proposés allient pérennité et faibles besoins en entretien.

Le tableau suivant indique les prescriptions relatives à l'aspect paysager du PLU et du PLUi.

PLU du Faou	PLUi de la communauté de communes	Projet de l'abattoir
<p>Au titre de la loi Paysage, sont soumis à déclaration préalable tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié sur le document graphique en application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour l'ensemble de la zone, les haies, éléments végétaux isolés intéressants ou talus bocagers existants (notamment en limite séparative ou en bordure de voie) répertoriés sur le document graphique seront conservés et entretenus. Toutefois, une destruction partielle pourra être autorisée s'il s'avère que cet élément ne joue pas un rôle déterminant (en termes de qualités paysagères, fonctions écologiques, contribution aux continuités écologiques...) ; en cas de destruction, des compensations par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale pourront être imposées.</p>	<p>Privilégier les essences locales Interdire le recours aux espèces invasives. Etudier l'implantation des constructions pour préserver au maximum les plantations existantes. Réaliser des écrans paysagers pour atténuer l'impact de certaines constructions ou installations susceptibles de nuire à l'aspect des lieux environnants (protection visuelle pour les dépôts, aires de stockage, réservoirs, etc). Au sein des secteurs UE, UEc, IAUE et IAUEa : les pentes des remblais et déblais seront végétalisées.</p>	<p>Les haies et espaces boisés seront conservés au maximum. Un faible linéaire de haie sera supprimé à l'emplacement de l'accès du site. Toutes les autres haies situées en périphérie du terrain seront conservées. Une partie de l'espace boisé sera enlevé à l'emplacement de la future réserve incendie uniquement. Selon les documents du PLU et PLUi, cet espace ne présente pas un intérêt majeur pour la faune et la flore. Néanmoins afin de préserver au mieux la faune et la flore présentes, les travaux ne seront pas réalisés entre les mois de mars et juin, c'est-à-dire durant la période de reproduction. Il est précisé que le Permis de Construire accordé ne demande aucune compensation relative aux arbres devant être supprimés. De plus, il n'est actuellement pas prévu de nouvelle plantation d'arbre le terrain. Le projet venait à être modifier et planter des espèces végétales. Le demandeur s'engage à suivre les prescriptions du PLUi relatives aux espèces locales à privilégier et aux espèces invasives à éviter.</p>

PLU du Faou	PLUi de la communauté de communes	Projet de l'abattoir
	<p>Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier.</p> <p>Au moins 50% de la superficie de l'unité foncière, non affectée aux constructions, doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. Au moins 50% de cette surface devra être traitée en espaces végétalisés.</p>	<p>Le site est imperméabilisé à hauteur de 45%.</p>

Tableau 2 – Prescriptions relatives à l'aspect paysager du PLU et du PLUi en lien avec le projet d'abattoir

Mentionner dans l'étude d'impact les points de vigilance identifiés par le voisinage et d'y adjoindre les réponses apportées par le porteur de projet.

Plusieurs rencontres avec les riverains ont eu lieu. Les points relevés par ces riverains sont les nuisances sonores et olfactives pouvant être générées par l'installation.

La Communauté de communes a indiqué qu'elle sera attentive à ces sujets. Le projet limitera ces impacts durant l'exploitation du site, et que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

L'estimation de ces nuisances est détaillée ci-après.

7 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Mentionner dans l'étude d'impact, en amont de la consultation publique, les éléments permettant d'apprécier le risque de nuisances sonores (en quantifiant notamment les émergences).

L'absence de nuisances sonores demandera à être vérifiée a posteriori.

Un focus sur l'organisation du travail est réalisé ci-après afin de mieux apprécier les émissions sonores générées.

➤ Organisation du travail

Données jouant un rôle dans l'organisation du travail d'un abattoir

L'organisation de l'abattage des animaux dépend de **données externes et internes**, qui impactent le fonctionnement et les horaires d'accueil des animaux :

- Données externes :

- Nécessité de respecter des normes sanitaires très strictes, de nettoyage et de contrôle légalement imposées pour la sécurité alimentaire des consommateurs : refroidissement de la viande après abattage, nettoyage imposé après chaque abattage de catégorie d'animaux (sols et équipements), envoi des prélèvements au laboratoire avant 10h du matin, etc. ;
- Respect du code du travail et pause des salariés : pause méridienne des agents du service vétérinaire de 12h00 à 12h30, qui oblige la fin d'abattage d'une première série d'animaux ;
Le nettoyage doit être effectué après chaque série d'abattage d'où l'importance de faire le maximum de travail en continu : tranches horaires de 6h travaillées le matin par exemple ;
- Adaptation aux horaires des commerces et des besoins des professionnels et utilisateurs pour faire preuve de souplesse et d'adaptabilité : retrait de animaux abattus avant l'ouverture des entreprises et commerces (pour vente, et transformation, etc.) ;

- Données internes :

- L'abattoir du Faou étant multi-espèces, dans le cadre de ses missions de service public, chaque catégorie d'animaux ne nécessite pas les mêmes cadres et normes d'abattage, d'éviscération et de refroidissement : nécessité de nettoyage intermédiaire, de contrôle, etc.
En tenant compte de ces données internes et externes, dans l'ordre d'abattage, la production commence toujours par les agneaux car :
 - Ils permettent de faire commencer les 10 agents en même temps : 5 sur la ligne « mouton » ; et les 5 autres agents peuvent commencer l'abattage de bovins (durée de saignée étant plus longue) ou préparer

la chaîne porcine (besoin d'attendre que l'eau des porcs chauffe pendant environ 1 heure) ;

- Une fois que plusieurs bovins ont été abattus et saignés et que le rythme est pris, les agents viennent sur la chaîne pour réaliser les opérations successives ante et post mortem ;
- De même, une fois que la chaîne porcs est opérationnelle, les agents viennent l'intégrer.

⇒ **Ainsi l'accueil de toutes les catégories d'animaux dans un même outil d'abattage, à la différence d'un abattage mono espèce engendre une forte adaptabilité de l'outil et une organisation des horaires d'accueil et de début d'abattage liée à ce multi-usage.**

Par exemple : le lundi et le mercredi, il est fait des prélèvements musculaires sur les porcs bios et plein air pour tester les larves de triquinose. Les échantillons sont récupérés par le labo à 10h00, cet impératif nécessite d'avoir fini l'abattage bien avant 10h ;

- L'abattoir du Faou étant multi-usagers : Les arrivages des animaux des particuliers et des éleveurs en circuits-courts se font le jour même, le matin entre 10h00 et 11h00.
 - Les éleveurs le font après leur travail quotidien de leur exploitation. Pour les bouchers apporteurs, ils arrivent plutôt entre 11h00 et 13h00. Ces arrivages de jour sont peu fiables au niveau des horaires ce qui peut entraîner des temps d'attente pour 10 personnes : nécessité d'adaptabilité, ce qui fait la qualité reconnue du service rendu aujourd'hui par cet abattoir ;
 - Certains clients veulent récupérer des carcasses de bovins dès le lendemain de l'abattage, pour pouvoir respecter le temps de refroidissement de la carcasse. Certains animaux doivent impérativement être abattus de bonne heure ;
- Les animaux doivent être abattus à jeun, car cela évite des risques de projection de produits stercoraires sur les carcasses au moment de l'éviscération, tout en respectant un jeun inférieur à 12 heures pour le respect de la réglementation sur le bien-être animal ;
- C'est également une sécurité de les avoir en stabulations quelques heures avant.

⇒ **Ces ensembles d'éléments obligent à avoir des animaux en stabulation la veille. Pour ces raisons, il est aussi important d'avoir une stabulation bien conçue et adaptée, séparée par catégorie pour la sécurité des animaux et des agents : avoir des animaux à jeun à l'arrivée et dont les contrôles vétérinaires doivent être envoyés avant 10 heures.**

⇒ L'accueil de toutes les catégories d'usagers dans un même outil d'abattage, à la différence d'un abattage dédié à un seul type de clientèle, nécessite une forte adaptabilité de l'outil et une organisation des horaires d'accueil et de début d'abattage liée à ce multi-usage.

Organisation actuelle de l'abattoir intercommunal

Aujourd'hui, l'effectif travaillant à l'abattoir se compose de 15 personnes, dont 10 au niveau de l'abattage, ainsi que de 2 inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) soit 17 personnes au total.

Les créneaux d'abattage de l'outil actuel sont :

- Le lundi : 6h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30
- Le mardi : 6h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30
- Du mercredi au vendredi (sauf semaine avec jour férié) : 6h00 – 12h00

L'activité se concentre surtout en début de semaine, car les **bouchers et professionnels** anticipent leurs besoins en viande de la semaine à venir le samedi ou le dimanche (suivant les jours de fermetures de leurs commerces) pour récupérer la viande le mardi suivant, le lundi étant souvent un jour de fermeture des commerces.

Organisation future de l'abattoir intercommunal

L'objectif du nouvel abattoir est d'apporter des normes sanitaires et sociales fortement améliorées par rapport à l'outil ancien, même si la capacité d'abattage est augmentée.

Il y a environ 2 000 usagers actuellement de l'abattoir pour 3 500 tonnes.

Le nouvel abattoir prévoit une capacité d'abattage maximal de 5 000 tonnes, soit une augmentation de 42%. 20 personnes sont prévues sur place à terme.

L'organisation devrait être la suivante :

- Abattage : 6h30 à 12h30, puis de 13h30 à 17h30,
- La fin du chargement pour les expéditions est à 18h30,
- Les responsables de l'exploitation sont présents de 6h00 à 21h00.

Un décalage de 30 minutes à 1 heure dans la journée est donc envisagée.

La mise en stabulation séparée par catégorie des animaux la veille sera maintenue, avec une attention particulière au bruit qui sera généré lors de cette attente, selon les recommandations de l'étude de bruit.

A noter que ce nouvel emplacement n'aura pas d'habitation à proximité, excepté la ferme de Keranguéven sur la commune de Hanvec, à environ 250 mètres.

Il est prévu la mise en stabulation des animaux la veille suivante :

- 50 porcs, 3 fois par semaine,
- 50 agneaux, 3 fois par semaine,

- 20 bovins, 2 fois par semaine.

- ⇒ L'impact sonore du nouvel abattoir, eu égard à son emplacement isolé des habitations et du bourg du Faou, la présence de la voie express et d'une usine de galvanisation, toutes deux génératrices de bruit pré-existant, font que le nouvel outil ne devra pas apporter plus de nuisance sonore à la zone d'implantation mais par contre améliorer l'entrée du bourg du Faou.
- ⇒ Les habitants de la commune sont satisfaits de ce déménagement en dehors du bourg, même si aucune plainte n'a été enregistrée à la mairie sur l'outil actuel, **Annexe 7**, ni à la gendarmerie du Faou.

➤ Nuisances sonores

- Source de bruit

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques : groupe froid, compresseur, évaporateur, centrale de traitement d'air, tourelle d'extraction, station de prétraitement, aire de lavage ;
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel ;
- Les bêtes vivantes : leur déchargement et leur attente au sein des stabulations.

- Mesures pour limiter les nuisances sonores

Les dispositions suivantes ont été prises afin de minimiser l'impact sonore de l'installation et de respecter les émergences réglementaires :

- Les équipements techniques sont localisés dans un local dédié ou en combles,
- Les matériaux utilisés pour la station de prétraitement permettront de réduire le bruit émis,
- Le trafic in situ est réalisé lorsque cela est possible durant la période diurne,
- Concernant les stabulations, la réduction des nuisances sonores des animaux vivants est réalisée avec un bardage bois vertical. Ce bardage est associé d'un plateau de bardage plein et d'une porte d'accès métallique pleine sur la façade nord. De plus, le dimensionnement de cet espace est suffisamment important afin de fluidifier le transfert du véhicule d'arrivée à la zone de stabulation couverte.

- Modélisation acoustique

Une modélisation acoustique a été menée afin de vérifier que les dispositions listées dans le paragraphe précédent permettent de respecter les émergences réglementaires et le niveau de bruit ambiant. Cette modélisation s'appuie sur le niveau de bruit ambiant de l'état initial du site déjà réalisé ; ainsi que sur les caractéristiques des équipements sonores (bruit émis, localisation, fonctionnement). Les hypothèses majorantes ont été considérées afin de s'assurer de la conformité à tout moment de l'exploitation.

Cette étude est fournie en **Annexe 8**. La synthèse des résultats des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER) et du niveau de bruit ambiant en limite de propriété est indiquée ci-après.

- Période diurne

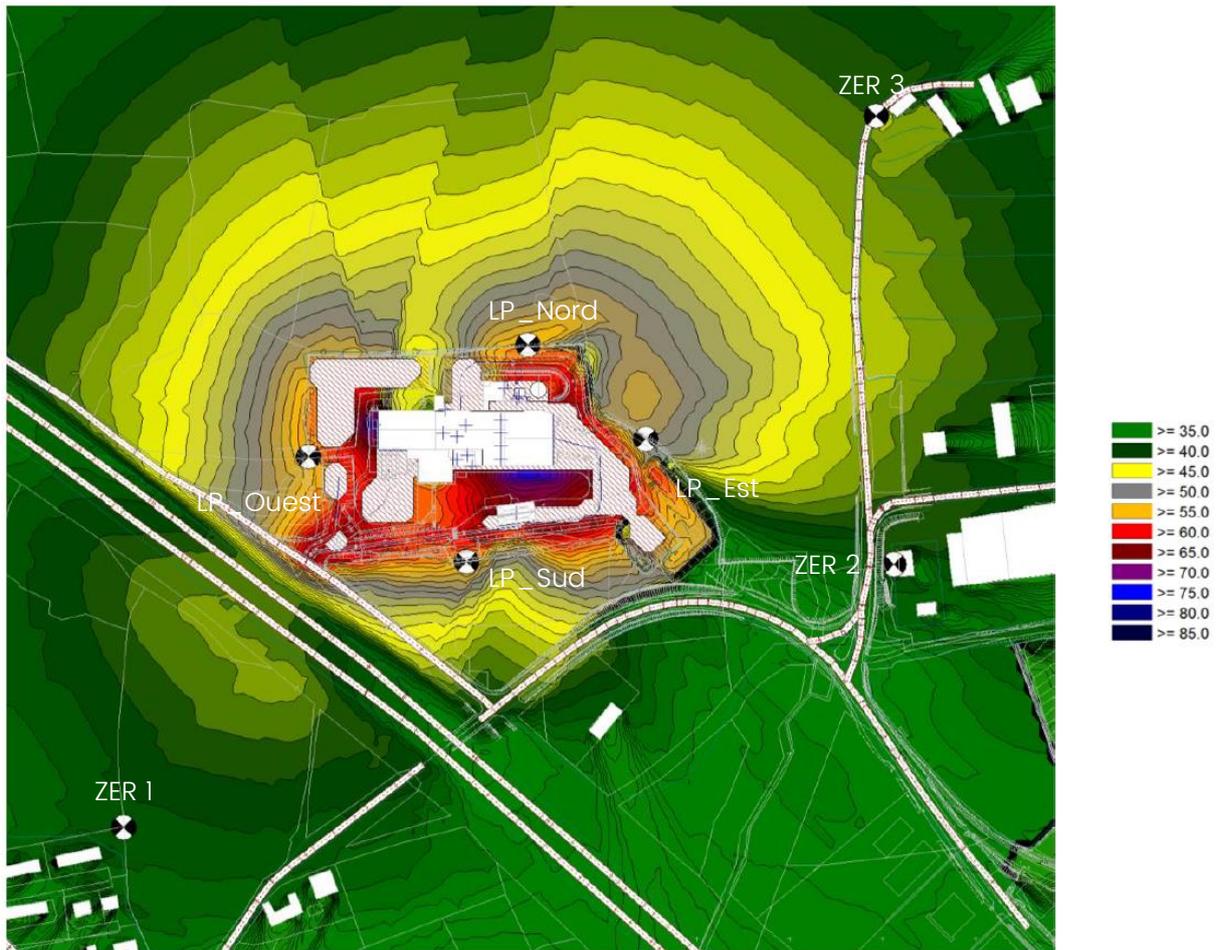


Figure 3 – Carte des isophones en période diurne

Point	Niveau de bruit généré par l'abattoir	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant calculé	Emergence	Emergence réglementaire	Conformité
ZER1	38.5	53.5	53.5	0	≤ 5	Oui
ZER2	41.5	50	50.5	0.5	≤ 5	Oui
ZER3	41	42	44.5	2.5	≤ 6	Oui

Tableau 3 – Résultats des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER) en période diurne

Point	Niveau de bruit généré par l'abattoir	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant calculé	Seuil réglementaire	Conformité
LP_Nord	55.5	48	56	≤ 70	Oui
LP_Sud	55	48	56	≤ 70	Oui
LP_Ouest	56	48	56.5	≤ 70	Oui
LP_Est	51	48	53	≤ 70	Oui

Tableau 4 – Résultats des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété en période diurne

- Période nocturne

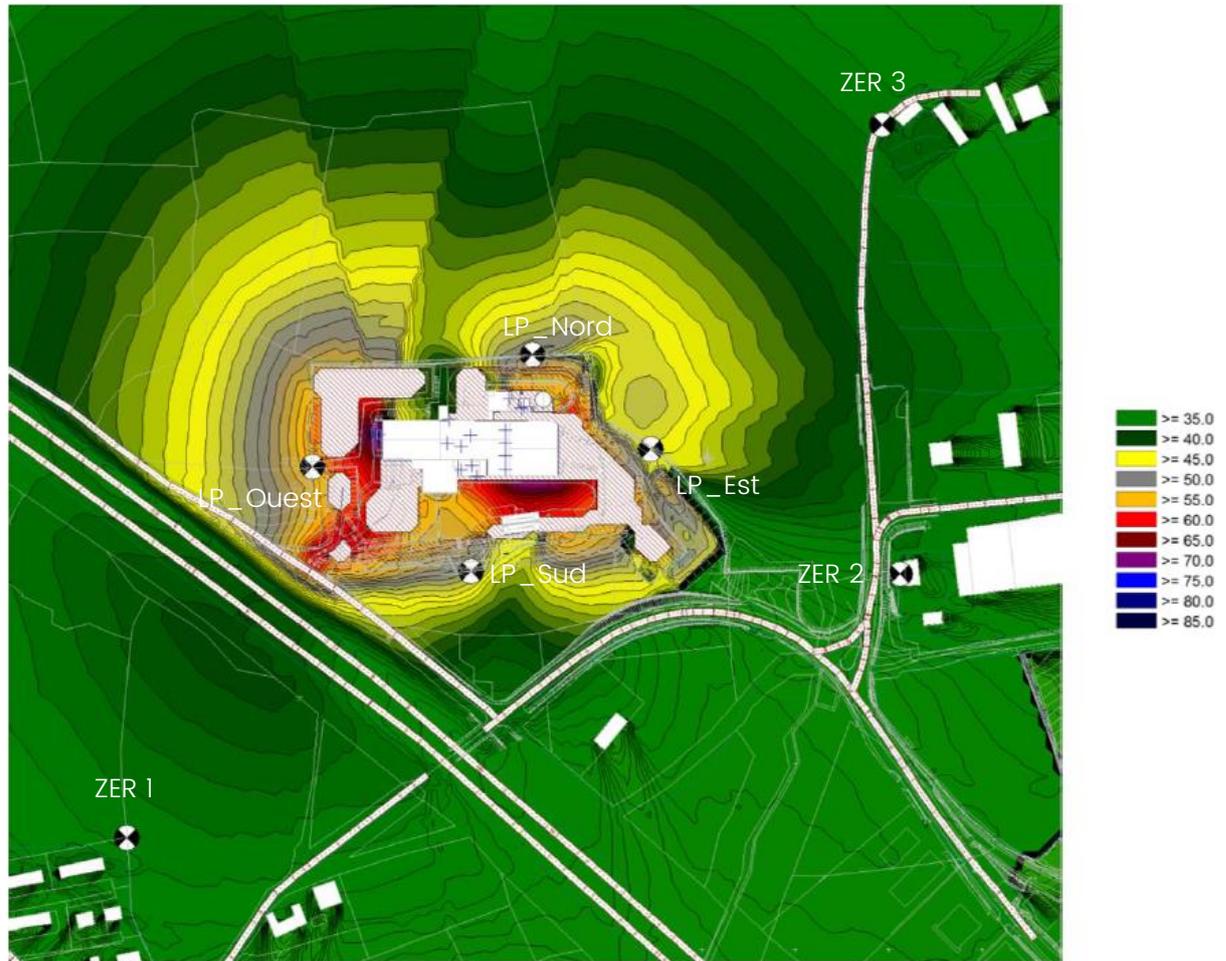


Figure 4 - Carte des isophones en période nocturne

Point	Niveau de bruit généré par l'abattoir	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant calculé	Emergence	Emergence réglementaire	Conformité
ZER1	35	50.5	50.5	0	≤ 3	Oui
ZER2	37	44	45	1	≤ 4	Oui
ZER3	35.5	35.5	38.5	3	≤ 4	Oui

Tableau 5 - Résultats des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER) en période nocturne

Point	Niveau de bruit généré par l'abattoir	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant calculé	Seuil réglementaire	Conformité
LP_Nord	50.5	44.5	51.5	≤ 60	Oui
LP_Sud	48.5	44.5	50	≤ 60	Oui
LP_Ouest	55.5	44.5	56	≤ 60	Oui
LP_Est	45.5	44.5	48	≤ 60	Oui

Tableau 6 - Résultats des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété en période nocturne

La modélisation acoustique menée confirme que le fonctionnement de l'installation sera :

- Conforme dans les zones à émergence réglementée durant les périodes diurne et nocturne ;
- Conforme en limite de propriété durant les périodes diurne et nocturne.

- Bilan

Le bruit émis sur le site de l'abattoir sera diurne et nocturne (arrivée des bêtes et démarrage de l'exploitation).

Les dispositions suivantes ont été prises afin de minimiser l'impact sonore de l'installation et de respecter les émergences réglementaires :

- o Les équipements techniques sont localisés dans un local dédié ou en combles,
- o Les matériaux utilisés pour la station de prétraitement permettront de réduire le bruit émis,
- o Le trafic in situ est réalisé lorsque cela est possible durant la période diurne,
- o Concernant les stabulations, la réduction des nuisances sonores des animaux vivants est réalisée avec un bardage bois vertical. Ce bardage est associé d'un plateau de bardage plein et d'une porte d'accès métallique pleine sur la façade nord. De plus, le dimensionnement de cet espace est suffisamment important afin de fluidifier le transfert du véhicule d'arrivée à la zone de stabulation couverte.

Une modélisation acoustique a été menée en tenant compte des hypothèses majorantes. Elle confirme que ces dispositions sont suffisantes pour respecter les émergences réglementaires aux zones d'émergence réglementée et les niveaux de bruit ambiant aux limites de propriété.

De plus afin de vérifier ce respect des émergences et niveaux de bruit ambiant, des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation, et au plus tard après 6 mois d'exploitation ; puis tous les trois ans.

Si besoin, des dispositions seront prises afin de conserver cette conformité vis-à-vis des nuisances sonores.

→ Ainsi selon la modélisation acoustique, les dispositions prévues suffisent pour respecter les prescriptions relatives aux nuisances sonores. Cet aspect sera confirmé par la réalisation de mesures bruit au démarrage de l'exploitation, puis tous les trois ans. L'impact sur le bruit est donc maîtrisé.

L'Ae recommande de procéder à une estimation des risques de nuisances sonores et olfactives, par exemple sur la base de l'installation actuelle, permettant d'aboutir à la définition de mesures d'évitement ou de réduction suffisantes, et dont l'efficacité sera vérifiée auprès des riverains. Les solutions envisageables en cas de nuisances avérées sont à définir dès à présent.

Les émissions d'odeur de l'installation pourront provenir soit de la fumière, soit de la station de prétraitement.

La fumière sera un espace fermé, et l'ensemble des matières stercoraires sera pressé. Ainsi la fumière ne dégagera pas d'odeur.

Quant à la station de prétraitement, si des odeurs sont observées durant l'exploitation, un traitement au charbon actif permettant de neutraliser les émissions olfactives sera mis en place.

Ainsi, l'impact olfactif de l'installation est maîtrisé vis-à-vis des tiers.

Une attestation de la mairie du Faou est fournie en **Annexe 7**. Cette attestation indique qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée contre l'outil actuel.

8 ENERGIE ET CLIMAT

L'étude d'impact ne mentionne que des solutions permettant de réduire les consommations énergétiques qui seront étudiées en détail en cours de projet. Il conviendrait d'exposer et de comparer dès à présent ces solutions.

L'étude thermique complète réalisée dans le cadre du projet est fournie en *Annexe 9*.

Une étude thermique RT2012 a été réalisée au stade du PRO DCE par le cabinet Batitherm conseils, qui prévoit un bâtiment aux normes PASSIVHAUS, qui est un standard européen supérieur à la RT2012.

Pour la partie bureaux administratifs et de stabulations soumis à ces normes, le bâtiment est sur plan à ce jour passif, mais cela sera confirmé à la fin du projet.

Concernant la partie process, les solutions mises en place proviennent du retour d'expérience sur d'autres projets d'abattoirs du maître d'œuvre.

Aussi, une étude a été réalisée afin de connaître la possibilité de mise en œuvre de panneaux photovoltaïque. Cette analyse conclut à un retour sur investissement trop important pour le bâtiment de l'abattoir du Faou. Néanmoins, la structure du bâtiment pourra permettre d'accueillir une installation photovoltaïque. Ceci est prévu dans le but de louer l'installation à un tiers ultérieurement.

9 CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Afin de s'assurer de l'efficacité de ces mesures et d'estimer les économies d'eau réelles, il serait judicieux de préciser les consommations de l'actuel abattoir et celles prévues.

Il est précisé que dans un abattoir, l'eau utilisée est obligatoirement de l'eau potable, quel que soit l'usage. Une étude de récupération de l'eau pluviale avait été initiée pour le nettoyage des bétailières. Mais ce système est non applicable à l'activité du site pour des questions d'ordre sanitaire.

La consommation d'eau estimée pour le futur abattoir est basée sur la consommation de l'outil actuel pour l'année 2016, soit un ratio de 3,5 m³/tonne carcasse abattue. Ce ratio est majorant puisque le futur outil utilisera des machines moins consommatrices d'eau.

En 2016, il a été consommé 10 955 m³ d'eau pour une production de 3 130 tonnes de carcasses abattues. Pour information en 2019, il a été consommé 8 437 m³ pour une production de 3 738 tonnes, soit un ratio de 2,3 m³ d'eau/tonne de carcasse abattue.